

A.F.M.E.
Société civile au capital de 74.700,02 euros
27, Avenue de Saint-Maximin – BRUE-AURIAC (Var)
RCS DRAGUIGNAN 422 409 375

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille dix-seize
Le 15 décembre
A dix-neuf heures
Au siège social

Les associés de la société A.F.M.E, Société civile au capital de 74.700,02 euros dont le siège social est à BRUE-AURIAC (Var), 27, Avenue de Saint-Maximin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 422 409 375, se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Audrey BEOLETTO propriétaire de 1225 parts portant les n° 1 à 1225 inclus
Ci..... 1225 parts
- Monsieur Francis BARTHELEMY : 1225 parts portant les n° 1226 à 2450
Ci..... 1225 parts
- Monsieur Marc BARTHELEMY : 1225 parts portant les n° 2451 à 4900
Ci..... 2450 parts

Lesquels totalisent les QUATRE MILLE NEUF CENTS (4900) parts que comprend le capital social.

Madame Annette COLOMBET préside l'assemblée en sa qualité de gérante.

Madame Annette COLOMBET déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement adopter les résolutions fixées à l'ordre du jour aux conditions de majorité requise par les statuts, et ainsi délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant :

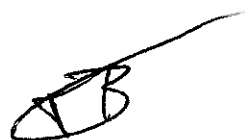
- Modification de l'article intitulé "CAPITAL SOCIAL" ;

Après avoir exposé ce qui précède, personne ne demande plus la parole, il est passé au vote des résolutions susvisées.

PREMIERE & UNIQUE RESOLUTION

Comme conséquence des diverses opérations intervenues contenant mutation ente vifs et matérialisées aux termes des actes suivants, savoir :

- donation de 1225 parts sociales consentie par Madame Annette COLOMBET au profit de Monsieur Marc BARTHELEMY suivant acte reçu par Maître Francis ESPARGILLIERE, notaire à BARJOLS, le 19 février 1999 ;



AB

A.O. FB

- cession de 1225 parts sociales consentie par Monsieur Eric BARTHELEMY au profit de Madame Audrey BEOLETTO, suivant acte sous seing privé en date, à LA SEYNE-SUR-MER, du 15 décembre 2016

L'article du titre III des statuts relatif à la répartition des parts sociales, intitulé "CAPITAL SOCIAL", se trouve modifié comme suit :

" CAPITAL SOCIAL

Par suite des apports et des diverses opérations affectant la détention des parts sociales, le capital social s'élève à la somme de 74.700,02 euros. Il est divisé en 4900 parts sociales d'une valeur nominale de 15,24 euros, numérotées de 1 à 4900 entièrement souscrites.

Ces parts sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame Audrey BEOLETTO : 1225 parts portant les n° 1 à 1225 inclus
Ci 1225 parts
- Monsieur Francis BARTHELEMY : 1225 parts portant les n° 1226 à 2450
Ci 1225 parts
- Monsieur Marc BARTHELEMY : 2450 parts portant les n° 2451 à 4900
Ci 2450 parts

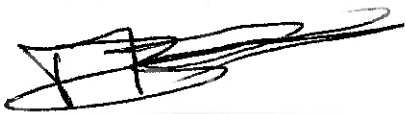
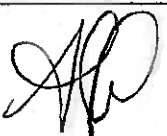
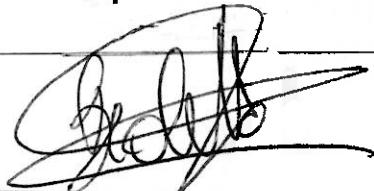
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social

Ci 4900 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les personnes ci-dessous désignées après mention de leur qualité.

<u>Parties</u>	<u>Mentions et signatures</u>	<u>Qualités</u>
Monsieur Marc BARTHELEMY		Associé
Monsieur Francis BARTHELEMY		Associé
Madame Annette COLOMBET		Gérante
Madame Audrey BEOLETTO		Associée